



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

marques de fabrique

Question écrite n° 33749

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) sur les noms de marques sur Internet et plus particulièrement sur le piratage dont ils font l'objet. En effet, le dépôt de nom de marque sous forme de nom de domaine entraîne un abondant contentieux préjudiciable au développement des marques connues. Il lui demande donc de préciser la position du Gouvernement sur ces questions et notamment sur les moyens qu'il compte prendre pour interdire ce genre de pratiques peu scrupuleuses.

Texte de la réponse

Ainsi que l'a indiqué le Premier ministre dans son discours à l'université d'été de la communication, le Gouvernement est très attaché à lutter contre la contrefaçon sur l'Internet et à régler les problèmes juridiques et pratiques posés par les technologies de l'information. Il est donc très vigilant sur cette question tant au plan national qu'international. Au plan national, la « charte de nommage du .fr » qui définit les règles d'attribution d'un nom sous le domaine national » .fr « prévoit des règles pour l'enregistrement des noms de domaine qui limitent les risques de conflit et de piratage des marques. En effet, pour obtenir un nom de domaine, le demandeur doit fournir des justificatifs de son droit sur ce nom (extrait K bis pour le .fr ou certificat d'enregistrement de marque ou, provisoirement, extrait de la publication du dépôt de marque pour le .tm.fr). Au plan international, le Gouvernement a pris une part active dans le processus de réforme de la gestion des noms de domaine génériques, dont le plus connu est le .com, engagé depuis plus d'un an entre l'Union européenne et le gouvernement américain. Ce processus a notamment permis d'obtenir l'adoption des statuts d'une nouvelle entité dite « ICANN », en charge de la gestion des noms de domaine génériques et des adresses Internet, la création d'un comité consultatif des gouvernements et l'élaboration du rapport par l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) daté du 30 avril 1999, intitulé « La gestion des noms et adresses de l'Internet : questions de propriété intellectuelle ». Le comité consultatif des gouvernements aux travaux duquel le Gouvernement français, représenté par le ministère des affaires étrangères et le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, participe efficacement, a approuvé les principes généraux développés par le rapport OMPI et a insisté sur la nécessité d'appliquer rapidement aux noms de domaine génériques les règles de protection des marques et de résolution des conflits proposées par l'OMPI, ainsi que d'aboutir au plus vite sur la question de la protection des marques notoires. Les recommandations de l'OMPI ont d'ailleurs grandement contribué à l'élaboration des mécanismes de prévention et de résolution des litiges entre un nom de domaine et un droit de marque dans le cadre de l'ICANN. Enfin, toujours dans le cadre de l'OMPI, la délégation française participe activement aux travaux d'un groupe d'experts qui ont abouti à une « résolution commune sur des dispositions relatives à la protection des marques notoires » et dont une disposition est plus particulièrement consacrée aux conflits entre les noms de domaine et les marques notoires.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33749

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4788

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6440